



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

ARRETE PREFECTORAL

**modifiant l'arrêté du 09 janvier 2025
portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département du Bas-Rhin pour la
période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU** les articles L.427-1 à L.427-3, L.428-20, R.427-1 à R.427-3 du Code de l'Environnement,
 - VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
 - VU** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
 - VU** l'arrêté ministériel du 14 juin 2010, modifié par l'arrêté du 12 juillet 2019, relatif aux lieutenants de louveterie,
 - VU** la documentation technique du 26 novembre 2024 relative aux lieutenants de louveterie,
 - VU** l'arrêté préfectoral du 03 décembre 2024 déterminant le nombre et les limites des circonscriptions de louveterie dans le département du Bas-Rhin pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029,
 - VU** l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2025 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département du Bas-Rhin pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029,
 - VU** l'avis favorable de Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Bas-Rhin en date du 20 mars 2025,
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de renforcer le groupement de lieutenants de louveterie du Bas-Rhin qui compte 15 louvetiers pour 16 circonscriptions,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires.

A R R E T E

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral 09 janvier 2025 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département du Bas-Rhin pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 est modifié comme suit :

- Pour la circonscription treize (13) :

- Monsieur **Charles BOEHLER**, demeurant 1 rue de l'Église à 67280 OBERHASLACH

Le reste sans changement.

Article 2 :

La carte des circonscriptions mentionnant le nom des lieutenants de louveterie est mise à jour et annexée au présent arrêté.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg par courrier adressé au 31, avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG Cedex ou via l'application télérecours <https://www.telerecours.fr>,
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux du auprès du directeur départemental des territoires ou hiérarchique auprès du préfet du Bas-Rhin. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite, née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable, peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées à l'alinéa précédent.

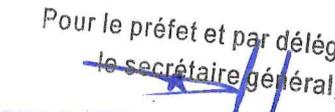
Article 4 :

MM. le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin, les Sous-Préfets, le Directeur Départemental des Territoires, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Bas-Rhin, les lieutenants de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

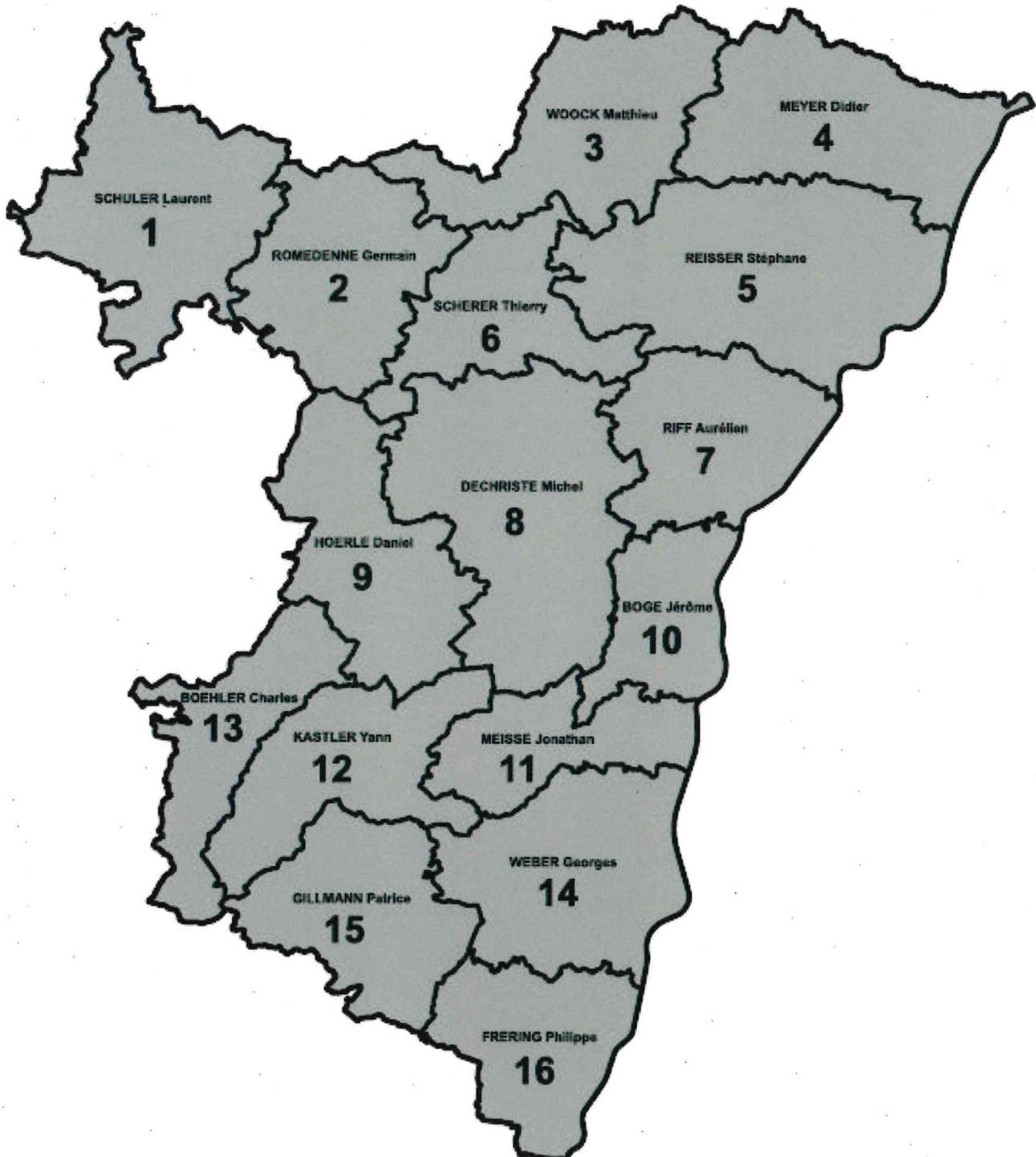
Strasbourg, le 26 MARS 2025

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Mathieu DUHAMEL

**LIEUTENANTS DE LOUVETERIE 2025 / 2029
16 CIRCONSCRIPTIONS
16 LIEUTENANTS DE LOUVETERIE**



Public

Commande : Service de l'Environnement et des Risques
Réalisation : DDT / SER
19 mars 2025

